

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité Police de l'Eau

Monsieur Pierre LAINE
2, rue des Erables

78150 ROCQUENCOURT

N° 545 / PE

Lille, le

18 AVR. 2018

Monsieur,

Par courrier reçu le 23 mars 2018, vous avez procédé auprès du Service en charge de la Police de l'Eau à une déclaration d'existence de plan d'eau, antérieur au 29 mars 1993, au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), complétée le 12 avril 2018 et concernant « un plan d'eau (anneau) situé au lieu-dit « Bois de Beauvoorde » sur la commune de STEENVOORDE, parcelle ZW 89 ».

Les pièces transmises à l'appui de cette déclaration permettent effectivement la régularisation administrative de ce plan d'eau selon les références suivantes :

- date de réception : **23 mars 2018, complété le 12 avril 2018,**
- numéro d'enregistrement : **59-2018-00056.**

La rubrique de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par vos plans d'eau est la suivante :

RUBRIQUE	INTITULE	REGIME	ARRETE DE PRESCRIPTIONS GENERALES CORRESPONDANT
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non ; 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (autorisation) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (déclaration)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

.../...

Ces renseignements sont conservés dans les archives de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Le présent courrier est à présenter lors d'un contrôle.

De plus, toute extension de plan d'eau doit faire l'objet d'un dossier loi sur l'eau.

Ce dossier est suivi par l'Unité Police de l'Eau qui se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 03.28.03.84.17.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à la Direction Territoriale des Flandres

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.